

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

20 Mars 2024 à 20H00

Date de convocation : 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Denis MALAVAL, maire par intérim.

Présents : Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sandrine TREBIER, Julien WATREMEZ.

Absent(e)s: Djamel ZOUTAT (Pouvoir à Julien WATREMEZ).

Secrétaire : Thomas PIC

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte de gestion 2023
- Vote du Compte administratif 2023
- Vote taux des Taxes Locales
- Indemnités du maire
- Acquisition de parcelles aux vues d'élargissement des chemins Mas de Pian et Fontaine de Clairan
- Pôle Urbanisme
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2024 est présenté aux conseillers. Il n'y a aucune observation ou question. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Approbation du compte de gestion 2023 (Délibération 2024-10)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif 2023 (Délibération 2024-11)

Sous la présidence de M/Denis MALAVAL maire par interim en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		105 005.53 €
Op. de l'exercice	428 972.12 €	470 042.85 €
Totaux	428 972.12 €	575 048.38 €
Résultat de Clôture		146 076.26 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		84 528.94 €
Op. de l'exercice	132 838.23 €	117 669.43 €
Totaux	132 838.23 €	202 198.37 €
Résultat de Clôture		69 360.14 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		189 534.47 €
Opérations de l'exercice	561 810.35 €	587 712.28 €
Totaux	561 810.35 €	777 246.75 €
Résultat de Clôture		215 436.40 €

Résultat de clôture de l'exercice : 215 436.40 €

Restes à réaliser: 0 €

Besoin total de financement: 0 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

3- Affectation du résultat (Délibération 2024-12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés D'affecter 146 076.26 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

4- Vote des taux d'imposition 2024 (Délibération 2024-13)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : 39.65 % ;

TFPNB : 40 % ;

THRS : 10 % ;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5- Indemnités du maire par intérim (délibération 2024-14)

Considérant le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2123-24-1, Compte tenu de la récente démission du Maire,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des indemnités du maire démissionnaire au premier adjoint devenu de fait maire par intérim.

Après délibération, le conseil municipal décide l'unanimité des membres représentés :

- D'autoriser l'attribution des indemnités du maire démissionnaire au premier adjoint devenu de fait maire par intérim, avec effet rétroactif au lendemain de la démission du maire, soit le 25 février 2024 ;
- que cette décision vaut jusqu'à l'élection du nouveau maire ;
- Que cette délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable de la collectivité.

6- Acquisition des parcelles D 2161 et D 2162 (Délibération 2024-15)

Monsieur MALAVAL expose :

Afin d'élargir le chemin du Mas de Pian et de la Fontaine de Clairan, la commune avait absorbé quelques m² du terrain de monsieur Marc ANDRE lors de la réfection de la voirie.

Il s'agit des parcelles D2161 et 2162. La situation n'avait pas été régularisée. Monsieur ANDRE accepte de céder ses parcelles pour 1€ symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres représentés :

- D'acquérir pour 1€ symbolique la parcelle D 2161 d'une superficie de 16 m² et la parcelle D 2162 d'une superficie de 46 m² à monsieur Marc ANDRE,
- De prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,
- D'autoriser le maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

7- Adhésion au service Application Droit des Sol (ADS) de Nîmes Métropole (Délibération 2024-16)

Monsieur MALAVAL rappelle que le conseil municipal de Moulézan avait souhaité quitter le pôle Urbanisme du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque par délibération 2022-26 du 8 novembre 2022, avec effet au 31 décembre 2023 et adhérer aux services de Nîmes Métropole.

Un projet de convention précisant les modalités et les domaines d'intervention du service ADS de Nîmes Métropole est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres représentés :

- D'approuver l'adhésion de la commune au service instructeur du droit des sols de Nîmes Métropole,
- Autorisent le Maire à signer la convention- annexée à la présente délibération -de mise à disposition partielle du service application du droit des sols de Nîmes Métropole auprès de la commune de Moulézan pour l'exercice de sa compétence.

5- Questions diverses

Elections municipales complémentaires

La date a été fixée au dimanche 28 avril 2024 pour élire 6 conseillers. Si s'il n'ya pas de majorité absolue pour l'ensemble des conseillers, un second tour est prévu le dimanche 5 mai 2024.

Les candidatures doivent être déposée en préfecture entre le 5 et le 11 avril 2024.

Elections Européennes

Le 1^{er} tour de scrutin des élections européennes aura lieu Dimanche 9 juin 2024.

Comité des fêtes

Le comité des fêtes souffle ses 40 ans cette année et souhaiterait à cette occasion une augmentation ponctuelle de la subvention que lui verse la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MALAVAL Denis

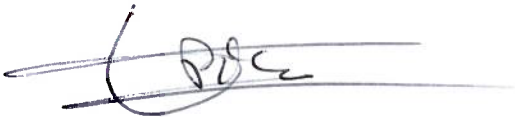


BOULOUIS Amandine

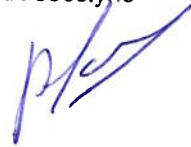


JOUVET Thomas


PIC Thomas



PLAN Jocelyne



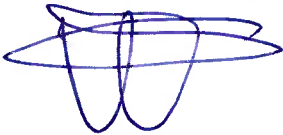
SOLIER Pauline



TREBIER Sandrine



WATREMEZ Julien



ZOUTAT Djamel